



**Une force
à vos côtés**

WWW.CGTDESSDIS.COM

Montreuil, le 11 avril 2016

Monsieur Bernard CAZENEUVE
Ministre de l'Intérieur
1, place Beauvau
75008 Paris

Objet : lauréats du concours SPP 1

Monsieur le Ministre,

Alors que les services du Ministère de l'Intérieur confirment, par courrier du 10 novembre 2015, que 2 074 lauréats du concours de sapeur-pompier 1^{ère} classe de 2013 n'ont pas été recrutés, nous tenons à vous informer d'une difficulté que vous pourriez corriger.

L'organisation des concours doit respecter l'article 39 de la loi 84-53 : *"Le nombre d'agents inscrits sur une liste d'aptitude ne peut être supérieur au nombre d'emplois pouvant être effectivement pourvus. Les listes d'aptitude ont une valeur nationale."*

Aujourd'hui, trois ans après le concours S.P.P.1 de 2013, le nombre de lauréats n'ayant pas trouvé de poste reste important. Face à une telle erreur d'appréciation, nous restons dubitatifs sur les outils de gestion prévisionnelle des S.D.I.S. censés les aider à évaluer leurs besoins en recrutement.

De plus, lorsqu'un S.D.I.S. recrute un sapeur-pompier, lauréat d'un concours organisé par un autre S.D.I.S., sans avoir au préalable été associé à ce dernier pour l'organisation et pour les frais inhérents au concours, il est amené à indemniser le S.D.I.S. organisateur.

Cette indemnisation varie d'un département à un autre et constitue souvent un frein au recrutement des lauréats. Pourquoi ne pas annuler ou forfaitiser ces frais de manière unique sur l'ensemble du territoire national ?

Sûr de l'intérêt que vous porterez à notre proposition, veuillez recevoir, Madame le Ministre, nos respectueuses salutations.

Le secrétaire général
Baptiste Talbot

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Chef de Cabinet

Paris, le 20 AVR. 2016

Réf. : 16-010186-D / SM

REÇU 25 AVR. 2016

072219

Monsieur le Secrétaire Général,

Monsieur Bernard CAZENEUVE, ministre de l'intérieur, a bien reçu votre correspondance relative au recrutement d'un lauréat d'un concours par un service départemental d'incendie et de secours (SDIS) qui n'a pas pris part à son organisation. Vous faites part de vos observations concernant l'indemnisation du SDIS organisateur et suggérez une proposition en la matière.

Le ministre, qui a pris connaissance de vos observations avec attention, m'a chargé de transmettre votre envoi au préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, aux fins d'un examen approprié.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Gabriel KUNDE

Monsieur Baptiste TALBOT
Secrétaire général
Fédération CGT des Services publics
Collectif CGT des SDIS
Case 547
263 rue de Paris
93515 MONTREUIL CEDEX

